

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_029

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 septembre 2021

LE 16 septembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**VENTE D'UN TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE - COULOUNIEIX CHAMIERIS - JD FLORE
- 235 256€ HT (MODIFICATION) - POINT DELIBERANT**

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. TALLET, M. RATIER, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. SERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

VENTE D'UN TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE - COULOUNIEUX CHAMIERES - JD FLORE - 235 256€ HT (MODIFICATION) - POINT DELIBERANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la société JD FLORE représentée par M. Julien Jaroussie souhaite acquérir un ensemble de parcelles situées au lieu-dit Rampinsolle Sud, à proximité immédiate du parc d'activités de la Rampinsolle sur la commune de Coulounieix-Chamiers, afin d'y installer un point de vente, des bureaux et du stockage de l'entreprise Jaroussie.

Que cette vente a été actée par délibération DD106-2019 en date du 26 septembre 2019.

Que toutefois, depuis cette date, le périmètre du projet a évolué portant la surface souhaitée de 29 545 à 33 608 m², incluant désormais une partie d'un chemin inutilisé par l'agglomération Le Grand Périgueux.

Plan de situation

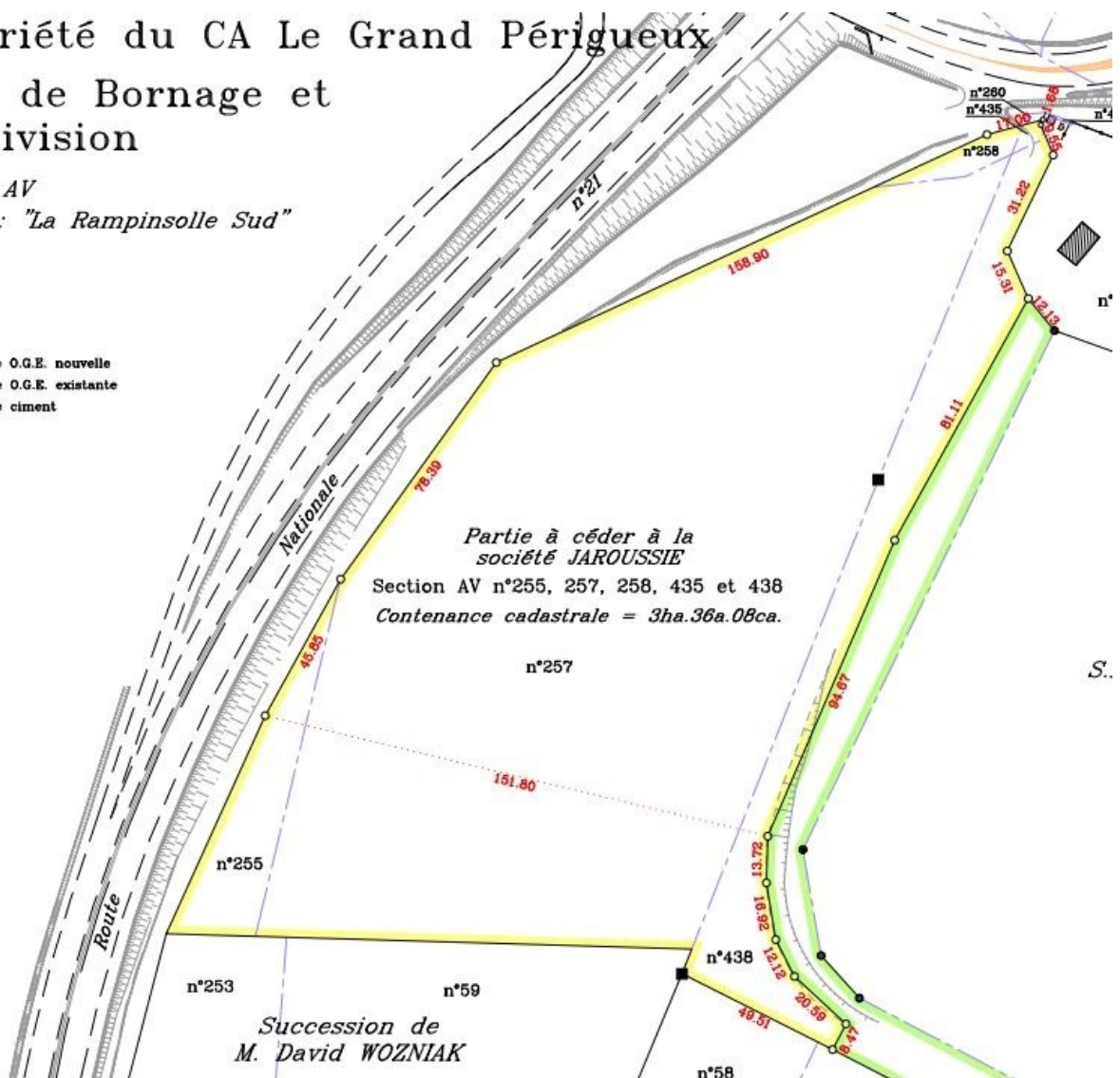
Propriété du CA Le Grand Périgueux

Plan de Bornage et de Division

Section AV

Lieudit : "La Rampinsolle Sud"

- Légende :**
- Borne O.G.E. nouvelle
 - Borne O.G.E. existante
 - Borne ciment



Légende :

- terrain objet de la délibération
- terrain non concerné

Considérant que France Domaines, sollicité le 08 décembre 2020, a rendu son avis le 17 mars 2021, et précise une valeur vénale totale arrondie de 234 500 € soit 7 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 % (évaluation faite sur une unité foncière avant bornage définitif de 33510 m²)

Qu'il est proposé de vendre les parcelles citées dans le tableau ci-dessous au prix de 235 256€ HT, soit 7 € HT /m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA.

Parcelles	Superficie en m ²
AV 255	1583
AV 257	27645
AV 258	315
AV 435	47
AV 438	4018
TOTAL	33 608 m ²

Qu'il est proposé de vendre à la Société JD FLORE représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, les parcelles situées à Coulounieix-Chamiers, lieu-dit Rampinsolle Sud et cadastrées AV 255, AV 257, AV 258, AV 435 et AV 438 d'une superficie d'environ 33 608 m², pour un montant de **235 256 € HT**, auquel s'ajoutera la TVA. La viabilisation du terrain sera à la charge de l'acquéreur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de vendre à la Société JD FLORE représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, les parcelles situées à Coulounieix-Chamiers, lieu-dit Rampinsolle Sud et cadastrées AV 255, AV 257, AV 258, AV 435 et AV 438 d'une superficie d'environ 33 608 m², pour un montant de **235 256 € HT**, auquel s'ajoutera la TVA. La viabilisation du terrain sera à la charge de l'acquéreur.
- Désigne Maître COPPENS pour rédiger l'acte.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/09/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/09/2021	Périgueux, le 27/09/2021
	Le Président, Jacques AUZOU